



Donation au dernier vivant et remariage

Par **anniefav**, le **24/06/2016** à **16:08**

mon mari est décédé en 2011 et une succession est en cours , mais voila il avait fait une donation à sa première épouse qui n'a pas été révoquée lors du divorce . le notaire m'a informée que je n'ai droit à rien , que c'est sa première épouse qui hérite.
merci

Par **janus2fr**, le **24/06/2016** à **16:33**

Bonjour,

[citation]La donation au dernier vivant est automatiquement annulée en cas de divorce sauf si l'époux qui l'a consentie décide de la maintenir. Cette volonté de l'époux doit impérativement être constatée par le juge lors du prononcé du divorce.[/citation]
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10892>

Votre époux avait-il expressément maintenu la donation lors du divorce ?

Par **anniefav**, le **24/06/2016** à **16:40**

il n'y a rien sur le jugement de divorce